

## **Exposé des qualifications**

*Exposé détaillé présenté conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 de l'Assemblée des États Parties concernant la procédure de présentation des candidatures et d'élection des Juges de la Cour pénale internationale.*

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a décidé de présenter la candidature de son Excellence le Docteur Antoine Kesia-Mbe Mindua, actuellement juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye (TPIY) à un siège de juge à la Cour pénale internationale (CPI) lors des élections qui auront lieu durant la dixième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York, du 12 au 21 décembre 2011 (article 36, 4) a) i)).

Le Juge Mindua est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises en la République Démocratique du Congo pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires (article 36, 3 a)).

Quoique remplissant les conditions requises pour figurer sur les listes A et B, la candidature du Juge Mindua est présentée au titre de la liste A, qui comprend les noms des candidats ayant « une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat ou en tout autre qualité similaire » (paragraphe 3 b) i) et paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome).

Comme l'indique son curriculum vitae ci-joint, outre sa formation et ses qualités académiques internationalement reconnues en droit, le Juge Mindua dispose de l'expérience du procès pénal au niveau tant national qu'international (paragraphe 3, b) i)).

Le Juge Mindua est l'un des juristes les plus éminents de la République Démocratique du Congo et un juriste qualifié du système juridique romano-germanique. Pendant de nombreuses années, il s'est consacré au droit pénal et à la procédure pénale.

En effet, il dispose d'une maîtrise en droit privé et judiciaire ; ce qui implique l'étude sérieuse du droit pénal et de la procédure pénale. Par ailleurs, il continue à faire des recherches et à publier dans ce domaine. En plus du droit international public, il est professeur en droit pénal international à la Geneva School of Diplomacy and International Relations, University Institute (Genève).

Le Juge Mindua a eu largement le temps d'approfondir, par la pratique, ses connaissances en droit pénal et procédure pénale militaires alors qu'il était magistrat militaire stagiaire au Conseil de Guerre de garnison de Kinshasa-Gombe en la République Démocratique du Congo.

L'expérience du Juge Mindua en droit pénal et en procédure pénale est avérée au niveau international. Il a été juriste aux Chambres et au Greffe au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pendant presque cinq ans, à Arusha (Tanzanie). Ses activités au TPIY à La Haye depuis un peu plus de cinq années dans des procès compliqués montrent bien que le Juge Mindua est un grand praticien dans le domaine des procès pénaux internationaux relatifs à divers types de crimes.

Le Juge Mindua maîtrise également la problématique des violences faites aux femmes et aux enfants (article 36, paragraphe 8 b)). S'étant occupé sérieusement des crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie, il a naturellement l'expérience judiciaire de ces questions.

Mais, il dispose aussi d'une connaissance particulière et avérée de ces violences suite entre autres à son mandat comme Vice-Président du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à Genève, de 2005 à 2006. Et comme Représentant permanent de la RDC et Chef de délégation gouvernementale à la Commission/Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies à Genève, l'Ambassadeur Mindua a initié et/ou soutenu avec zèle de nombreuses résolutions condamnant les violences faites aux enfants (enlèvements, travail forcé, viols, enrôlement dans les forces armées, etc.).

Le Juge Mindua est un ardent défenseur de l'état de droit et du respect des droits de l'homme.

Il y a lieu de noter également que le Juge Mindua est pourvu d'une compétence avérée et d'une expérience étendue en droit international, droit humanitaire et droits de l'homme (article 36, paragraphe 5). Il est docteur en droit et est spécialiste des domaines susmentionnés. Il a enseigné ces matières à l'université en RDC, en Suisse et en France.

Le Juge Mindua est un diplomate hautement qualifié et distingué qui, pendant son mandat comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et Représentant permanent de son Gouvernement auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève a plusieurs fois été Chef de sa délégation à la Commission/Conseil des droits de l'homme, initiant et défendant plusieurs importantes résolutions, considérées comme de véritables avancées dans la cause des droits de l'homme.

En résumé, le Juge Mindua possède « une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour » (article 36, paragraphe 3) b) ii)).

Le Juge Mindua est détenteur de nombreux titres et distinctions académiques.

Le Juge Mindua parle couramment les deux langues de travail de la CPI à savoir le français et l'anglais en plus d'autres langues.

Le Juge Mindua est de sexe masculin, ressortissant de la République Démocratique du Congo (groupe des États d'Afrique) et n'a la nationalité d'aucun autre État.

\* \* \*